

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_63-DE

Reçu le 05/11/2024

Séance du 31 octobre 2024

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-63

Objet : Classement de la voirie communale

Le Maire rappelle les faits :

- le classement de la voirie communale fait partie du recensement des données physiques et financières de la commune,
- la longueur de voirie classée dans le domaine communal est essentielle au calcul de la dotation de Solidarité Rurale (DSR) puisqu'elle représente 30% du montant de la fraction de la péréquation et de la fraction cible de la DSR (répartition proportionnelle),
- chaque année, la commune envoie une circulaire de recensement aux services de la Préfecture pour mise à jour ; depuis de nombreuses années, la commune a renvoyée le même chiffre alors que des travaux effectués permettraient de changer le classement de certaines voies,
 - ainsi, dernièrement, des voies ont été revêtues et pourraient changer de catégorie :
 - extrémité du Chemin du Château,
 - extrémité du Chemin des Charbonnières
 - d'autres sont entretenues comme des routes et sont classées en chemin :

- le début du Chemin des Charbonnières
- le début du Chemin du Château
- le Chemin du Coderc
- le début du Chemin des Pierres sèches
- l'Impasse du Cheylard,...

AR Préfecture

024-212402614-20241031-20241631
 Reçu le 05/11/2024

Aussi et afin de remédier à cette situation, le Maire propose :

- de REALISER un point de situation avec les services de l'Etat pour connaître exactement le classement actuel de chaque voie,
- de COMPARER cet état avec l'entretien et le suivi réellement réalisé par la commune,
- de DELIBERER lors d'un prochain conseil sur les classements à modifier,
- faire MESURER par un Géomètre-Expert les voies nécessitant un changement
- Transmettre au cours de l'année prochaine un nouvel état actualisé au Service de l'Etat compétent en y joignant le PV du Géomètre-Expert et la délibération.

Par ailleurs, le Maire propose que dans cet état soit bien inclus, comme voie à caractère de route, l'Impasse de la Serre qui fait l'objet d'un abandon au profit de la commune par les consorts Célérrier et la SCI Yakhamonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité des présents, ces propositions,
- il CHARGE le Maire d'en réaliser les modalités pratiques,
- il AUTORISE le Maire à signer tous devis et factures nécessaire à cette réalisation sous réserve d'en faire part à chaque échéance au Conseil.

Certifié exécutoire après dépôt :
 En Sous-préfecture le : 05/11/2024
 Et publication du 05/11/2024

Le Maire
 CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_64-DE
Reçu le 05/11/2024

Séance du 31 octobre 2024

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-64

Objet : Tranche 2/2024 Prolongation de l'assainissement – devis

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation du budget annexe Assainissement, les projets des investissements pour l'année 2024 concernés 2 extensions du réseau existant.

Après avoir fait chiffrer ces 2 projets, à l'entreprise partenaire habituelle de la commune sur ce genre d'équipement, il s'avère qu'un des projets a été réalisé (le branchement de Laugier et de sa maison de service) et que le deuxième projet ne pourra être réalisé dans les temps par cette entreprise.

Cependant, et afin de terminer les travaux avant le transfert de compétence, une autre entreprise locale a présenté un devis réaliste et similaire et se trouve en mesure de faire les travaux dans les délais prescrits.

L'accord du propriétaire traversé étant obtenu, le projet suivant peut être réalisé :

- Concerne les habitations au : 80, Impasse du Taillebourg
- Demande effectuée par les propriétaires avec obligation de raccordement (1 au moins) dans les 2 ans qui suivent la réalisation.

- Propriété traversée : celle de Mr Michel MALARTRE qui a donné son accord ;

une servitude de passage lui sera présentée pour signature et conservée en
Mairie.

024-212402614-20241031-D2024_64-DE

Reçu le 05/11/2024

Montant du devis de l'Ets **LAPORTE Dominique** (de St Félix de Reilhac et Mortemart) :

- ✓ Montant HT nominal : **3250 € HT** soit **3900 € TTC**
- ✓ Risque de casse de rochers nécessitant un BRH : **plus-value de 70 € HT** (y compris évacuation des gravats et apport de terre végétale en remplacement).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour ce projet qui avait été présenté au budget annexe,
- **ACCEPTE** le devis présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement et les factures afférentes,
- lui **DEMANDE** de mandater la dépense sur le budget Annexe Assainissement.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 05/11/2024
Et publication du 05/11/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_65-DE

Reçu le 05/11/2024

Séance du 31 octobre 2024

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-65

Objet : Piste DFCI n°2 – Lancement du projet

Rappels des faits par le Maire :

- dans le projet de global de Défense des Forêts Contre les Incendies, un certain nombre de pistes avaient été identifiées
- le projet le plus urgent : la piste DFCI n°1 a été réalisé et donne entière satisfaction ; un bornage complémentaire a été réalisé récemment pour conforter 2 propriétaires sur les limites et le passage de la piste au bord de leurs propriétés
 - o le projet n°2 est maintenant à lancer et nécessitait l'accord des Eaux et Forêts parce que la piste va empiéter sur nombre de leurs parcelles : **cet accord vient d'être obtenu.**
 - o il s'agit désormais de contacter tous les propriétaires riverains pour qu'ils acceptent et signent la convention de passage

Une aide des adjoints sera nécessaire si un ou plusieurs démarchages physiques en complément des courriers s'avèrent nécessaire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions et SOUHAITE que ce projet soit initié

024-2120024-103110024-05-01
Reçu le 05/11/2024

- EST INFORME que l'achèvement prendra 2 à 3 ans avant aboutissement et débordera donc sur le prochain mandat.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 05/11/2024
Et publication du 05/11/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_66-DE
Reçu le 08/11/2024

Séance du 31 octobre 2024

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-66

Objet : Vente de bois par adjudication

Présentation par le Maire :

Une vente de bois par adjudication aura lieu le vendredi 15 novembre à au tribunal Judiciaire de Bergerac pour une mise à prix de 15 000€ portant sur un ensemble de parcelles de 4 lots pour une superficie totale de 12ha 06a 68ca.

Afin de :

- conforter le foncier communal
- se rendre propriétaire de plusieurs lots afin de pouvoir exploiter raisonnablement les forêts communales
- être en mesure de proposer aux vendeurs une alternative de vente,

le Maire propose de :

- faire une proposition d'acquisition pour un montant maximum de 25 000€ HT et frais d'adjudication
- si une proposition est supérieure au moment de l'adjudication, demander la possibilité de préempter celle-ci.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE les propositions

AR Préfecture

024-212402614-20241031-D2024_66-DE

Reçu le 08/11/2024

DEMANDE au Maire de faire une offre pour le montant ci-dessus

CHARGE le Maire de représenter la municipalité pour toutes procédures et tout engagement, dans le respect des montants ci-dessus pour cet achat.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 08/11/2024
Et publication du 08/11/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_67-DE
Reçu le 05/11/2024

Séance du 31 octobre 2024

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-67

Objet : Contrat de service pour fourniture de gaz de chauffage au logement de La Poste (petit logement)

Présentation par le Maire :

- Actuellement la commune a un contrat de fourniture de gaz avec **Antargaz** :
 - le prix est élevé (2800 €/T)
 - l'entretien des cuves est à la charge de la commune tous les 2 ans
 - ce contrat est arrivé à fin de vie et une résiliation sans pénalité est envisageable.
- La société **VITOGAZ** a démarché la commune pour reprendre ce contrat :
 - cette société, parrainée par l'AMRF, propose des tarifs nettement plus attractifs (1249 €/T garantie jusqu'en 2026 au minimum)
 - se propose de réaliser la partie transfert de contrat sans frais
 - remplacera les cuves gratuitement (consigne récupérable de 200€)
 - est labellisée « Service France Garanti », certifiée ISO 9001, est fournisseur français de gaz propane indépendante,
 - réalise l'entretien réglementaire des cuves gratuitement.

Monsieur le Maire propose de changer de fournisseur pour le plus grand bénéfice de la commune mais également du locataire actuel et ceux à venir.

AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_67-DE

Reçu le 05/11/2024

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de changement de fournisseur
- **DEMANDE** au Maire de signer le nouveau contrat et d'en faire réaliser les modalités pratiques
- **CHARGE** le Maire de représenter la municipalité pour toutes procédures et tout engagement, pour ce nouveau contrat de service.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 05/11/2024
Et publication du 05/11/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_68-DE
Reçu le 05/11/2024

Séance du 31 octobre 2024
à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-68

Objet : Avis sur bornage de la nouvelle assiette de la « Route des Etangs »

Rappels effectués par le Maire et notamment la :

Délibération D2024-11

Objet : Bornage et lancement de la procédure d'échange de parcelles pour le changement d'assiette de la Route des Etangs

Monsieur le Maire explique la situation de la Route des Etangs et les problèmes en cours :

- l'assiette de la route réelle ne correspond pas à celle du cadastre de 1962 ni du cadastre numérique
- les changements de propriétaires sont donc actuellement impossibles,
- hors, une demande est en cours.

Il faut donc régulariser cette situation au plus vite et cela est à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'utiliser la procédure – nouvelle – permise par l'Article L161-10-2 du Code Rural, décrite ci-dessous :

Article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également

024-212402614-20241031-D2024_68-DE

Reçu le 05/11/2024 et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette réalisation par la méthode proposée.

Il CHARGE le Maire du lancement de la procédure, du paiement des frais inhérents à la procédure et l'AUTORISE à signer l'acte d'échange.

Le Maire présente donc le plan de bornage réalisé avec la conformité du terrain et demande au Conseil son approbation avant d'envoyer l'avis.

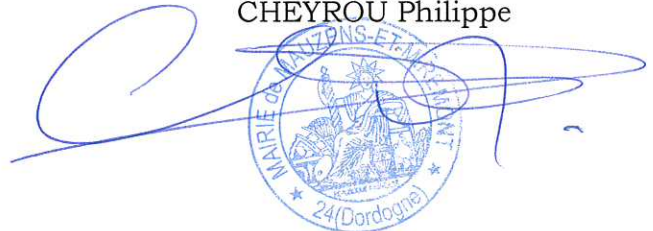
Par ailleurs une information du public, par affichage et registre ouvert en mairie, sera réalisée à l'issue de cette délibération pendant un mois avant délibération définitive pour autoriser l'échange.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le plan de bornage.
- DEMANDE au Maire de réaliser l'information au public et mettre à sa disposition un registre en mairie aux heures d'ouverture.
- PREPARER la délibération autorisant l'échange pour le prochain conseil.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 05/11/2024
Et publication du 05/11/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_69-DE

Reçu le 05/11/2024

Séance du 31 octobre 2024

à 20h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice

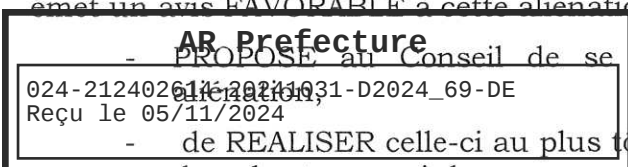
Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-69 : (complément de la délibération D2022-39)

Objet : Aliénation partielle chemin rural des Tortillonnaires – LD La Grèze

- Le Maire rappelle les faits :
 - par courrier du 10 août 2022, Monsieur et Madame POIRIER demandaient l'aliénation du chemin rural allant à leur maison et se terminant en impasse.
 - ils souhaitaient acquérir la partie débutant au niveau de la parcelle AV 232 et acceptent de prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire (acte et publicités), d'enquête publique (y compris publicités) en plus du prix de cession.
 - sur proposition du Maire, et par uniformité des cessions réalisées par la commune précédemment, il avait été proposé :
 - un prix de cession à 0.15 €/m²,
 - les autres frais à leur charge suivant dépenses réelles.
- Par délibération D2022-39, le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité ces propositions.
- Le bornage ayant été matérialisé, l'enquête publique réalisée, il convient dès lors de se prononcer.

Au vu de la conclusion du Commissaire Enquêteur, en date du 23/08/2024, qui émet un avis FAVORABLE à cette aliénation, Monsieur le Maire :



- PROPOSE au Conseil de se prononcer à ce favorablement à cette aliénation,
- de REALISER celle-ci au plus tôt, en liaison avec le nouveau propriétaire, dans les termes ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, ces propositions,
- il **CHARGE** le Maire d'en réaliser les modalités pratiques et notamment l'édition des titres de paiement pour les opérations précitées,
- il **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cette aliénation en représentation de la commune.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 05/11/2024
Et publication du 05/11/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

~~Membres du Conseil~~ - D2024_70-DE

~~Reçu le 05/11/2024~~
Afférents au conseil : 11

~~- Nombre de membres présents : 10~~

Séance du 31 Octobre 2024

à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2024-70

Objet : DM N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, maire, analyse la proposition de **DM N°2 du Budget Assainissement 2024** et les explications afférentes.

Suite au titre de recette de l'assainissement collectif pour une administrée, il s'avère nécessaire d'effectuer un mandat correctif sur l'exercice antérieur de 2023, ainsi que faire également un virement sur l'article 626 pour avoir suffisamment de crédits pour payer les factures de téléphone. Il faut donc réaliser plusieurs virements de crédit sur les articles 673 « Titre annulé sur exercice antérieur » pour un montant de 2.80€ et 626 « Frais postaux et frais télécommunications » pour un montant de 330€ qui seront prélevés sur les articles 6288 « Autres », 6063 « Fournitures entretien et petit équipement » et 61528 « Entretien, réparation autres biens immobiliers ».

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit.

COMPTES	Diminution de CREDITS	Augmentation de CREDITS
6288	- 162.80 €	
6063	- 130 €	
61528	- 40 €	
673		+ 2.80 €
626		+ 330 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** la décision, il **CHARGE** le Maire de faire effectuer les écritures nécessaires à cette modification.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 5/11/2024
Et publication du : 5/11/2024

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20241031-D2024_70-DE
Reçu le 05/11/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 31 octobre 2024

024-212402614-20241031-D2024-20100 en salle du Conseil
Reçu le 05/11/2024

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane, Mr SOUMAH Didier

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND-CELERIER Myriam

Délibération D2024-71

Objet : Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St Felix De Reilhac Et Mortemart au SMDE24
Transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-De-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1er janvier 2025
- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24